



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 28 OCTOBRE 2008**

**Présents :** A.Andrevon, M. Augoyat, M.Azy, F.Chanas, A.Caiato, Y.Cottavoz, C.Cuchetto, D.Dessarps, Gerbaux, J.Marron, P.Manjarrès, F.Muggéo, M.Sowinski, G.Trumaut, A.Veiga.

**Absents excusés :** D.Buscarini pouvoir à A.Andrevon  
A.Fender pouvoir à P.Manjarrès

**Absents :** M.Lafont  
G.Piroit

**Secrétaire de séance :** G.Trumaut

-----

**A) DELIBERATIONS**

1) Affaires Générales

- ❖ Approbation de la nouvelle convention CAF/Commune de Lumbin, concernant la halte-garderie.
- ❖ Contrat enfance/jeunesse : signature du volet enfance.
- ❖ Approbation pour la création de la grande communauté de communes.
- ❖ Modification de la délibération n°3 du 20/05/08, concernant la création de la commission communale impôts directs.
- ❖ Délibération autorisant Maître Martin à représenter la commune dans l'affaire Frapna Isère/Commune de Lumbin.
- ❖ Délibération pour nommer les représentants de la commune à différentes commissions COSI.
- ❖ Attribution de l'animation du village à la commission extra-municipale : culture, sport et animation.

2) Finances

- ❖ Décision modificative n°2.
- ❖ Décision modificative n°3.
- ❖ Vente de terrains communaux au lotissement le Grand Pré : procédure de vente par adjudication.
- ❖ Institution d'une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains devenus constructibles.
- ❖ Délibération fixant les modalités d'application de la taxe locale sur la publicité extérieure.
- ❖ G.R.D.F. – délibération pour instauration de la redevance d'occupation du domaine public.

3) Personnel communal

- ❖ Création du poste d'agent technique principal 1<sup>ère</sup> classe.
- ❖ Augmentation du temps de travail hebdomadaire d'un adjoint administratif.
- ❖ Organisation de la journée de solidarité.

**B) QUESTIONS DIVERSES**

- ❖ Vote d'une motion de soutien contre la fermeture de l'usine TYCO à Chapareillan

**A) INFORMATIONS**

## **Mr le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 20h35**

### **Délibération n°1 – Approbation de la nouvelle convention CAF/Commune de Lumbin, concernant la halte garderie**

Le Maire expose :

La nouvelle convention d'objectifs et de financement définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service «accueil 0-4 ans ».

Elle a pour objet de :

- prendre en compte les besoins des usagers
- déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre
- fixer les engagements réciproques entre les co-signataires

Elle est constituée par des documents contractuels dont la délibération de l'instance compétente.

Elle encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service (PSU) pour les structures accueillant les enfants âgés de moins de 4 ans.

Les articles 3 et suivants définissent les engagements du gestionnaire et de la CAF en particulier les modalités de paiement et de révision des droits.

Après cet exposé le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement.

***Vote pour à l'unanimité***

### **Délibération n°2 – contrat enfance/jeunesse : signature du volet enfance**

Le Maire expose :

La municipalité précédente a signé un contrat enfance/jeunesse pour la période du 01/01/2007 au 31/12/2010.

Cette convention a été signée en décembre 2007, et les orientations et plans d'actions concernant le volet enfance (de 0 à 4 ans) n'avaient pas été définis.

Nous avons donc déterminé ces orientations qui s'inscrivent dans le volet enfance de la convention.

Il s'agit en particulier de l'augmentation de l'amplitude horaire de la halte garderie et de l'attribution de nouveaux moyens au relais d'assistantes maternelles.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à signer le volet « enfance » du contrat enfance/jeunesse 2007/2010.

***Vote pour à l'unanimité***

## **Arrivée de François Muggéo à 20h42**

### **Délibération n°3 – Approbation pour la création de la grande communauté de communes**

Le Maire expose :

Des incertitudes sont encore présentes dans ce dossier. La dissolution du Pays du Grésivaudan n'est pas encore effective. Toutes les informations nécessaires pour délibérer sereinement ne sont pas réunies. En conséquence, Mr le Maire propose au conseil municipal le report de cette délibération au prochain conseil municipal.

***Vote pour à l'unanimité  
Pour le report de la  
Délibération.***

### **Délibération n°4 – Modification de la délibération n°3 du 20/05/08, concernant la création de la commission communale des impôts directs**

Le Maire expose :

La Direction des Services Fiscaux de l'Isère, nous demande de modifier la liste de proposition des commissaires établie le 20/05/08 par délibération n° 3, car elle ne satisfait pas à la totalité des conditions requises par les services fiscaux.

Mr le Maire donne lecture de la nouvelle liste de présentation pour la création de la commission communale des impôts directs :

<u>Commissaires titulaires</u>	<u>Commissaires suppléants</u>
CAIATO Patrick	MARTIN Jacques
DAUDIN Florence	GAUDE Gérard
ANDREVON Jean	LACROIX Sophie
LE BIHAN Raphaël	PAPPINI Albert
CROCHET Claude	VEIGA Annick
TRUMAUT Monique	GUILLERME Pierre
SARTORIS Sandrine	BRUNET-MANQUAT Eliane
AUGOYAT Martine	CHEMIN Jean-Louis
CASAGRANDE Philippe	MARRON Jacques
BARE ROGER	TRUMAUT Gérard
ARNOLD Michel	MAGNE Claire
CUCHETTO Claudie	CHARDONNET Stéphane

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve la nouvelle liste de présentation pour la création de la commission communale des impôts directs.

***Vote pour à l'unanimité***

**Délibération n° 5 – autorisation à Maître Martin de représenter la commune dans l'affaire FRAPNA ISERE/COMMUNE DE LUMBIN**

Le Maire expose :

Le Tribunal Administratif de Grenoble demande par requête du 24/07/2006 qu'on lui adresse une délibération du conseil municipal autorisant Mr le Maire à défendre la commune dans le cadre de la procédure Commune de Lumbin/Association FRAPNA ISERE.

L'affaire remonte à l'année 2006, suite à l'octroi à la SCI LE POLONAIS d'un permis de construire tacite. La FRAPNA estime qu'elle a subi un préjudice et demande 15 000 € de dommages et intérêts.

Sans cette délibération, l'affaire ne peut se poursuivre.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, autorise le Maire à défendre la commune de Lumbin dans le cadre de la procédure actuellement pendante devant le Tribunal Administratif de Grenoble à la requête de la FRAPNA portant la référence de rôle n° 060289262.

***Vote pour à l'unanimité***

**Délibération n° 6 – Nomination des représentants de la commune à différentes commissions de la COSI**

Le Maire expose :

Mr le Maire expose l'intérêt d'être inscrit dans les commissions de la COSI. Celles-ci seront peut-être intégrées dans les commissions de la future communauté de 49 communes.

Le Maire cite les conseillers municipaux nommés dans les commissions de la COSI.

**Logement :**

- Annick VEIGA
- Martine AUGOYAT

**Culture :**

- Yvette COTTAVOZ
- Anthony CAÏATO

**Agriculture et environnement :**

- Albert ANDREVON
- Yvette COTTAVOZ

**Service à la population :**

- Gérard TRUMAUT
- Claudie CUCHETTO

**Aménagement et Développement du Territoire :**

- Jacques MARRON
- Jacques GERBAUX

**Développement Durable :**

- Marc SOWINSKI
- Florence CHANAS

**Commission des charges transférées :**

- Albert ANDREVON
- Patricia MANJARRES

**Commission Intercommunale d'Accessibilité :**

- Didier DESSARPS
- Claudie CUCCHETTO

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve la désignation des représentants aux commissions de la COSI.

***Vote pour à l'unanimité***

**Délibération n° 7 – Attribution de l'animation du village à la commission extra-municipale : culture, sport et animation**

Mme COTTAVOZ, 1<sup>ère</sup> adjointe chargée de la vie associative expose les modalités de formation de la commission extra-municipale qui élargit sa composition aux membres des associations. S'agissant du fonctionnement de la commission extra-municipale, Mme COTTAVOZ précise qu'il n'y a pas lieu de délibérer.

**Délibération n°8 – Décision modificative n°2**

Madame AZY, adjointe chargée des finances expose :

Il s'agit de régulariser budgétairement par une écriture d'ordre en dépense et recette la transformation d'un prêt relais de 150 000 € en prêt longue durée. Cette procédure a été présentée, en information au conseil municipal du 09/09/08.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le maire demande au conseil municipal de voter la décision modificative n°2.

***Vote pour à l'unanimité***

**Délibération n°9 – Décision modificative n°3**

Madame AZY, adjointe chargée des finances expose :

Dans la perspective de création de la Maison des Associations, un local a été loué par la commune et a fait l'objet d'une délibération (n°7) lors du conseil municipal du 19/06/2008. Pour permettre le versement de la caution de 700 €, il convient d'ouvrir une ligne de crédit correspondante par virement de l'article 2315 – immobilisations en cours à l'article 275 – cautions versées.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Maire sollicite le vote du conseil municipal sur l'acceptation d'effectuer la décision modificative n°3.

***Vote pour à l'unanimité***

**Délibération n° 10 – Vente d'un terrain communal au lotissement le Grand Pré : Procédure de vente par adjudication**

Le Maire expose :

Mr le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Lumbin est propriétaire d'une parcelle de terrain située sur la commune, chemin du Marais, au lotissement le Grand Pré, lot n°2 , d'une superficie de 635 m².

Mr le Maire explique qu'il a été décidé de vendre cette parcelle de terrain par adjudication volontaire.

Après cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- de mettre en vente par adjudication volontaire le terrain à bâtir sus-énoncé,
- d'autoriser Mr le Maire à déposer tous les documents d'urbanisme préalables à la vente, à signer le cahier des charges d'adjudication et tous les documents nécessaires à la vente,
- d'autoriser Mr le Maire à régler tous les frais afférents à cette cession,
- de confier à Maître Bruno MINEO, Notaire à Grenoble, la préparation de l'ensemble des modalités administratives (cahier des charges, échéancier de publicité, organisation de la vente aux enchères),
- que la vente sera effective dès que les modalités préalables des formalités administratives seront effectuées,
- de fixer le prix de base à 160 000 € .

***Vote pour à l'unanimité***

**Délibération n°11 – Institution d'une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains devenus constructibles**

Mr MARRON, Adjoint chargé de l'urbanisme expose :

L'article 26 de la loi portant engagement national pour le logement (loi n°2006-872 du 13 juillet 2006), codifié à l'article 1529 du code général des impôts (CGI), permet aux communes d'instituer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement :

- par un plan d'urbanisme, dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation,
- ou par une carte communale, dans une zone constructible.

Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles, afin qu'elles puissent faire face aux coûts des équipements publics découlant de cette urbanisation.

Il est précisé que la taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible. Son taux, fixé à 10%, s'applique sur une base égale à 2/3 du prix de cession (ce qui correspond à un taux réel de 6,66%).

Il cite les nombreux cas dans lesquels la taxe ne s'applique pas.

Après cet exposé le conseil municipal décide :

- l'institution sur le territoire de la commune de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles.

***Vote pour à l'unanimité***

**Délibération n° 12 – Fixant les modalités d'application de la taxe locale sur la publicité extérieure**

Le Maire expose :

L'article 174 de la loi de modernisation de l'économie, codifié aux articles L.2333-6 à 16 du Code Général des Collectivités Territoriales, a créé une nouvelle taxe, la taxe locale sur la publicité extérieure, remplaçant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 :

- la taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses, couramment dénommée « taxes sur les affiches »,
- la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes,

Le Maire rappelle que la commune perçoit en 2008 : 443,52 €. Il convient de fixer les modalités d'application de la nouvelle taxe, qui se substituera à celle-ci à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

La nouvelle taxe locale sur la publicité extérieure concerne les dispositifs suivants :

- les dispositifs publicitaires,
- les enseignes
- les préenseignes.

Elle est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement.

Sont exonérés :

- les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage des publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles,
- les enseignes, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 7 m<sup>2</sup> – sauf délibération contraire -.

Le Maire précise que le conseil municipal peut décider d'exonérer, ou de faire bénéficier d'une réfaction de 50%, une ou plusieurs catégories suivantes :

- les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 12 m<sup>2</sup>,
- les préenseignes d'une surface supérieure à 1,5 m<sup>2</sup>,
- les préenseignes d'une surface inférieure ou égale à 1,5 m<sup>2</sup>,
- les dispositifs dépendant des concessions municipales d'affichage,
- les dispositifs apposés sur des mobiliers urbains.

Par ailleurs, les enseignes dont la somme des superficies est comprise entre 12m<sup>2</sup> et 20m<sup>2</sup> peuvent faire l'objet d'une réfaction de 50%.

Le Maire indique que des tarifs maximaux (par m<sup>2</sup>, par an et par face) ont été fixés par le nouveau texte législatif.

Après cet exposé, le conseil municipal décide :

- d'appliquer sur le territoire de la commune, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, la taxe locale sur la publicité extérieure, en substitution de la Taxe communale sur les emplacements publicitaires.

***Vote pour à l'unanimité***

### **Délibération n°13 – G.R.D.F. – actualisation de la redevance d'occupation du domaine public**

Mr Jacques MARRON, Adjoint en charge de l'urbanisme expose :

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisée depuis un décret du 2 avril 1958.

Mr le Maire donne connaissance au conseil municipal du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Il propose au conseil municipal :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédent la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323 ;
- que la redevance due au titre de l'année 2008 soit fixé en tenant compte de la date à laquelle le décret précité est entrée en vigueur.

Après cet exposé, le conseil municipal adopte :

- les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution du gaz.

***Vote pour à l'unanimité***

### **Délibération n°14 – création du poste d'agent technique principal 1<sup>er</sup> classe**

Le Maire expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Dans une délibération du 23 novembre 2007, le conseil municipal a créé un poste d'agent de maîtrise mais aucun arrêté de nomination n'a été pris.

Vue la saisine du Comité Technique Paritaire en date du 27/10/08, il s'avère, pour la carrière de l'agent qu'il est préférable qu'il soit nommé sur un grade d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe.

Le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe, permanent, à temps complet, à raison de 35h hebdomadaires, à compter du 1/11/2008.

Après cet exposé, le conseil municipal décide :

- la création d'un emploi d'agent technique principal 1<sup>er</sup> classe permanent, à temps complet, à raison de 35h hebdomadaires, à compter du 1/11/2008.

***Vote pour à l'unanimité***

### **Délibération n°15 – Augmentation du temps de travail hebdomadaire d'un adjoint administratif**

Le Maire expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer les emplis à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La commune de Lumbin a décidé d'augmenter le temps de travail du poste comptabilité à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2008 pour compenser une surcharge de travail et la prise en charge de la gestion des salaires des agents.

Il s'agit aujourd'hui de supprimer le poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, catégorie C, à raison de 14 heures hebdomadaires et de créer un nouveau poste avec un nouveau volume horaire, d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 22 heures hebdomadaires.

Après cet exposé, le conseil municipal décide :

- de créer le poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, catégorie C et de supprimer l'ancien poste.

***Vote pour à l'unanimité***

### **QUESTIONS DIVERSES**

Le Maire propose au conseil municipal de voter une motion de soutien au personnel de l'entreprise TYCO ELECTRONICS. Ce personnel est victime de délocalisation de la production en Europe de l'Est pour augmenter les bénéfices des actionnaires.

Sur le site de Chapareillan, ce sont 228 emplois qui seront supprimés, soit 40% des emplois du territoire communal.

Après cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents, décide de voter la motion de soutien contre la fermeture de l'usine TYCO à CHAPAREILLAN.

### **INFORMATION**

Mr TRUMAUT, Adjoint chargé de l'Enfance et de la Jeunesse, informe le conseil municipal de la mise en place du conseil municipal d'enfants de Lumbin.

Les élections ont eu lieu le 10 octobre 2008. 11 conseillers enfants ont été élus. La liste est affichée dans les deux écoles et sera publiée dans le bulletin municipal.

Le conseil municipal d'enfants a tenu sa première séance le jeudi 16 octobre 2008.

**Fait à Lumbin le 3 Novembre 2008**

**Le Maire  
A.ANDREVON**



